



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipals
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_326
du 24 octobre 2024
Portant sur une autorisation d'occupation
du domaine public et sur une réglementation du
stationnement des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **22 octobre 2024**, par la société **URETEK TRAVAUX Sud-Ouest**, située au **N°15 Boulevard Robert Thiboust 77700 Serris**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et une autorisation de stationnement pour des travaux confortatifs par injection de résine sur les fondations situées au niveau de l'habitation du **N°9 Avenue de Toro 32100 Condom**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT AUTORISE SUR TROTTOIR ET SUR 2 PLACES**

Au N°10 Avenue de Toro

Du lundi 11 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 18h00

- **Pour le stationnement d'un camion atelier et d'une camionnette au droit du N°10 Avenue de Toro 32100 Condom.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Empiètement sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance pour une occupation du domaine public est de :

**42€ (quarante-deux euros)
(Surface < 20 m²)**

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 24 octobre 2024,
Le Maire,
Jean François ROUSSE